

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le quatre avril deux mille dix-neuf.

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, BARRAUD Alain, PROUST Sylvie, VERBIEZE Joël, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine (arrivée à 20h10), VIELLE Philippe, CORNUT Jean-Marc, CANNIOUX Didier et FUMERON Patrick .

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEMESSENCE Michèle (pouvoir à Madame Maryse MARTINET-COUSSINE), PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur Étienne ROUSSEAU), BOUREAU Marcelle (pouvoir à Monsieur Patrick FUMERON) et LOPEZ Roland.

Absent : BACH Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Claude MAUGAN

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Claude MAUGAN comme secrétaire de séance.

1 – CONTOURNEMENT D'ÉCHILLAIS / RD 238 – PROJET DE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT

Monsieur Alain BARRAUD, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, explique que la commune a été destinataire du projet de classement et déclassement des voies suite à la réalisation du barreau de liaison, RD 238, par le Conseil Départemental.

Il rappelle que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prévoyait les éléments suivants :

« Les principes de classement et déclassement seront les suivants :

- la RD 238 actuelle sera classée dans le domaine routier communal entre le lieu dit Le Paradis et l'intersection de la route de Monthérault / rue de la Renaissance, ainsi que la RD 733E1 actuelle entre l'intersection route de Monthérault / rue de la Renaissance et l'intersection rue de la Renaissance / rue de l'Espérance / RD 238E3; il en sera de même pour la RD 238E3 entre le Frelin et le centre bourg la nouvelle route aménagées à 2x1 voie faisant l'objet du présent dossier sera intégrée au domaine public routier du département.

- la voie numérotée RD 238E3 (rue de l'Espérance) sera renumérotée RD 238 sur une partie de son linéaire.

- la voie communale n° 2 sera reclassée dans le domaine routier départemental sur une partie de son linéaire. »

Avant l'intégration de voies départementales dans le domaine public communal, il a été convenu avec les services du Conseil Départemental que ces derniers réalisent la reprise de l'ensemble du revêtement de la route de Monthérault (application d'un enrobé à chaud sur 3 cm de hauteur).

Pour la partie de la rue du Gros Chêne, comprise entre la rue de la Panification et le Chemin du Prieuré, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur l'attribution d'une soulte financière à raison de 53 400€ H.T. du km ou sur la reprise du revêtement de cette voie par le Département. Le Conseil Départemental a également garanti à la commune que les bordures de trottoirs seraient reprises rue de la Renaissance avant le transfert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le projet de classement et déclassement de l'ensemble des voies concernées dans le cadre du projet de contournement d'Échillais / RD 238,
- d'accepter la remise en état de la voirie de la route de Monthéroult,
- d'accepter la soulte financière pour la rue du Gros Chêne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.



ANCIENNE DESIGNATION					NOUVELLE DESIGNATION					OBSERVATIONS
N° ou dénomination	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur plate-forme	Longueur (ml)	N° ou dénomination	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	Largeur plate-forme	Longueur (ml)	
					RD238	H	R	11,5	110	raccordement
					RD238	U	T	11,5	184	voie nouvelle
					RD238	V	W	11,5	1107	voie nouvelle
RD238E2	P	S	10	52	RD238E2	P	S	10	52	voie existante

RD733E1	A	C	9	678	VC	A	C	9	678	reclassement en VC
					VC	D	E	5	271	voie nouvelle
RD238E1	F	G	10	522	VC	F	G	10	522	reclassement en VC
					VC	O	J	9	47	raccordement
					VC	Q	X	8,5	30	voie nouvelle
RD238E1	C	H	9	321	RD238	C	H	9	321	renumérotation
RD238E1	H	F	9	101						destruction
VC	I	J	9	75						destruction
VC	K	L	9	125						destruction
RD238	M	N	11	174						destruction
					RD238	0,000	0,109	10	109	17 GI00415 (Frelin)
					RD238	0,000	0,113	10	113	17 GI00428 (Paradis)

2 - RENOUELEMENT DES ÉLÉMENTS DU SKATE-PARK - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique que le skate-park est constitué d'éléments devenus aujourd'hui vétustes et qu'il apparaît indispensable de les remplacer pour des raisons de sécurité mais aussi en raison des nuisances sonores relevées par certains riverains.

Un devis a été demandé pour le remplacement des différents modules à l'identique :

- 2 rampes
- un module incliné
- un muret

Les différents éléments sont réalisés en ossature porteuse en acier galvanisé et les surfaces de roulement en aluminium conforme à la norme « NF EN 14974 : installations pour sports à roulettes et vélos bicross – exigence de sécurité et méthodes d'essai », et recouvertes d'un bandage de caoutchouc et de joints anti-bruit et anti-vibration permettant de limiter au maximum les nuisances sonores liées à l'utilisation de l'infrastructure.

Les différents modules pourront être déplacés si besoin, notamment dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg.

Le Conseil Municipal a inscrit au budget 2019 l'acquisition et l'installation des nouveaux éléments de skate-park pour un montant estimatif de 20 000 € TTC.

La commune pourrait obtenir une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide

pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à hauteur de 20 %, soit un montant de 3 328 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable d'intervenir pour le remplacement de ces modules pour des raisons de sécurité et également pour éviter les nuisances sonores pour le voisinage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition et l'installation des éléments du skate-park,
- d'accepter le montant prévisionnel du projet de 16 640 €, soit 19 968 € TTC,
- d'accepter que les crédits soient inscrits au budget d'investissement 2019,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'aide pour la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs,
- d'accepter le plan de financement proposé en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition et installation des éléments	16 640,00 €	Conseil Départemental (20%)	3 328,00 €
		Commune	13 312,00 €
TOTAL HT	16 640,00 €	TOTAL HT	16 640,00 €

4 – RÉFECTION DU CHEMINEMENT DOUX ALLANT DES ÉCOLES AU QUARTIER VILLE D'ENVERT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, explique que des travaux d'amélioration du chemin piéton des écoles, cheminement doux reliant le quartier Ville d'Envert aux structures scolaires (école maternelle et primaire) et périscolaire (SEJI), sont prévus pour l'année 2019.

Ils comprennent la réalisation d'une couche de diorite ainsi que le curage et le reprofilage de la voie, afin de le rendre praticable en toute saison, notamment pour les poussettes des parents se rendant à l'école ou au SEJI.

Le Conseil Municipal a inscrit au budget 2019 les travaux d'amélioration du chemin pour un montant estimatif de 3 418,80 € HT, soit 4 102,56 € TTC.

La commune pourrait obtenir une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police à hauteur de 40 %, soit un montant de 1 367,52 €.

Monsieur FUMERON demande si ce type de travaux est soumis à appel d'offres.

Monsieur le Maire indique que le montant de ces travaux se situe en dessous des seuils de la procédure d'appel d'offres. Il n'y a donc pas de formalité particulière à respecter. Il conviendra simplement de demander un devis à plusieurs entreprises pour assurer un minimum de concurrence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la réalisation des travaux d'amélioration du cheminement doux,
- d'accepter le montant prévisionnel du projet de 3 418,80 € HT soit 4 102,56 € TTC ,

- d'accepter que les crédits soient inscrits au budget d'investissement 2019,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	3 418,80 €	Conseil Départemental (40%)	1 367,52 €
		Commune	2 051,28 €
TOTAL HT	3 418,80 €	TOTAL HT	3 418,80 €



5 – REVALORISATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE REPAS ET D’HÉBERGEMENT, ET DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de L'État,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du

décret du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire indique que, par délibération du 3 juin 2009, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de prise en charge des frais de stage, de formation, de missions et de concours du personnel.

L'arrêté du 26 février 2019 a modifié l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, ainsi que les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les règles applicables pour les agents territoriaux sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'État auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001. Les modifications apportées à l'article 3 et à l'article 10 du décret n° 2006-781 s'appliquent, en conséquence, aux agents territoriaux.

Monsieur FUMERON demande si les indemnités d'hébergement et les indemnités journalières sont calculées selon l'indice de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que ces indemnités sont fixées par les services de l'État sans s'appuyer sur le coût de l'indice de la fonction publique.

Monsieur VIELLE explique que les montants de ces indemnités sont identiques à ceux du secteur privé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les nouvelles modalités de prise en charge de ces frais engagés par le personnel telles que mentionnées dans le document joint en annexe.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 027-2019 DU 10 AVRIL 2019

Indemnité pour frais de transport de personnes, Indemnité de mission, Indemnité à l'occasion d'un concours, Indemnité à l'occasion d'un stage ou d'une formation

Indemnité pour frais de transport de personnes

Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions.

Les trajets domicile - travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service requiert une autorisation de l'autorité territoriale et la souscription personnelle d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité civile personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité employeur y compris dans le cas où celle-ci est engagée vis-à-vis des personnes transportées. La police doit en outre comprendre l'assurance contentieuse. Une assurance complémentaire pourra également être souscrite par l'agent pour les autres risques.

Montants du remboursement

Selon le barème des indemnités kilométriques actuellement en vigueur :

À titre indicatif :

Utilisation du véhicule personnel :

Catégories Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km (en euros)	De 2001 à 10000 km (en euros)	Au delà de 10000 km (en euros)
De 5CV et moins	0,29	0,36	0,21
De 6et 7CV	0,37	0,46	0,27
De 8CVet plus	0,41	0,5	0,29

Utilisation de cycles :

	Montant
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0.14 €
Vélocycle (et autres véhicules à moteur)	0.11 €

Ces montants seront applicables aux agents en tenant compte des revalorisations futures.

Indemnité de mission

Est considéré en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative.

Pour opérer un remboursement des frais de transport, de nourriture et de logement, l'agent doit être muni au préalable d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale (cet ordre de mission précise l'objet du déplacement, le lieu de la mission, le mode de transport, la classe autorisée).

Modalités de remboursement

La prise en charge des frais de repas et de nuitée s'effectuera selon le coût réel de la dépense engagée et dans la limite du taux ministériel applicable. L'agent doit produire une pièce justificative de son hébergement et des repas.

Actuellement, le montant de l'indemnité journalière de mission est :

Indemnité de repas :	15,25€
Indemnité d'hébergement :	70,00 € (taux maximum)
Indemnité journalière :	100,50 € (taux maximum)

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces montants seront applicables aux agents en tenant compte des revalorisations futures.

Indemnité à l'occasion d'un concours

Concours et examen professionnels en rapport avec l'administration locale :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou un examen professionnel organisé par l'administration hors des résidences administratives familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il sera dérogé à cette disposition si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du concours pour lequel il a

réussi des épreuves d'admissibilité.

Modalités de remboursement

La prise en charge des frais de transport (transports en commun et frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute) est effectuée sur présentation d'états certifiés.

En outre, la production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur est exigée :

- en cas d'utilisation des transports en commun,
- en cas d'utilisation du véhicule personnel en ce qui concerne les frais de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

Ne sont pas pris en charge les frais de nuitée et de repas.

Indemnité à l'occasion d'un stage ou d'une formation

L'indemnisation vise à prendre en charge les frais de séjour occasionnés par les déplacements des agents hors de leur résidence administrative pour suivre une action de formation initiale ou continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de sa formation professionnelle.

Le stage ne doit faire l'objet d'aucune autre indemnisation de l'établissement ou du centre de formation concernée.

L'agent appelé à suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage dans le cadre de la formation continue peut recevoir l'indemnité de mission.

Modalités de remboursement

La prise en charge des frais de transport (transports en commun et frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute) est effectuée sur présentation d'états certifiés.

En outre, la production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur est exigée :

- en cas d'utilisation des transports en commun,
- en cas d'utilisation du véhicule personnel en ce qui concerne les frais de parcs de stationnement et de péage d'autoroute.

La prise en charge des frais de repas et de nuitée s'effectuera selon le coût réel de la dépense engagée et dans la limite du taux ministériel applicable. L'agent devra produire une pièce justificative de son hébergement et de ses repas.

Actuellement, le montant de l'indemnité journalière de mission est :

Indemnité de repas :	15,25€
Indemnité de nuitée :	70,00 € (taux maximum)
Indemnité journalière :	100,50 € (taux maximum)

Ces montants seront applicables aux agents en tenant compte des revalorisations futures.

Dans tous les cas, la commune remboursera les frais de stage, de formation et de concours que si et seulement si l'agent a obtenu l'accord préalable de la collectivité.

L'agent devra impérativement obtenir un ordre de mission de la collectivité prévoyant la prise en charge de certains frais.

6 - CESSION DE TERRAIN – L'HOUMÉE EST

Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, indique qu'une cession amiable d'une parcelle de 1 763 m² située sur la zone de L'Houmée, référence cadastrale BB14, est envisagée par la commune.

Cette parcelle, anciennement à usage de voirie, n'est plus utilisée depuis la création de la RD733 reliant Rochefort à Royan. Elle est actuellement en nature de terre et exploitée.

Il a été proposé au propriétaire des terrains jouxtant le projet d'acheter la parcelle. Ce dernier n'étant pas intéressé, l'agriculteur exploitant de la parcelle, M. Denis FONTAINE, s'est montré favorable à cette transaction.

Il est proposé de vendre la parcelle à un prix de 570 €, tel qu'estimé par la Mission Domaine et politique immobilière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime, soit 0,32 € par m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de vendre de la parcelle BB14 à Monsieur Denis FONTAINE,
- de fixer le prix de vente de cette parcelle à 570 €, tel qu'estimé par la Mission Domaine et politique immobilière de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
- d'accepter que les frais d'acte soient pris en charge par l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférent.

7 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL AUX COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES DU SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du Syndicat Mixte de la Charente Aval, créé le 1er janvier 2019 et compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), sont sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gère-Devise et Arnoult-Bruant.

Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux exprimés localement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune,
- de désigner Monsieur Eric BERBUDEAU, membre du Conseil Municipal, en qualité de référent communal au sein de cette nouvelle structure.

8 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DE LA RD 238-E1

Monsieur Alain BARRAUD, Adjoint au Maire en charge de la Voirie, indique que la commune avait convenu avec la direction du magasin SUPER U (SAS ECHILLIDIS) de retenir la même société d'espaces verts pour l'entretien des espaces situés aux abords de la RD 238-E1 et appartenant à la

fois à SUPER U et à la commune.

En prévision des futures cellules commerciales qui ouvriront sur la zone, super u (sas echillaidis) a recruté un agent d'entretien des espaces verts. À ce titre, il a été convenu de ne plus faire appel à la société d'espaces verts. SUPER U (SAS ECHILLAIDIS) pourrait ainsi faire intervenir son agent d'entretien sur les espaces communaux préalablement délimités. La commune confierait à SUPER U la charge de tondre l'herbe, ramasser et évacuer l'herbe coupée, débroussailler les talus, les fossés et les bords de voiries (dont ceux de la RD 238-E1).

C'est pourquoi, il est proposé de réaliser une convention avec la SAS ECHILLAIDIS afin de définir les modalités d'intervention de l'agent d'entretien ainsi que la facturation des prestations réalisées sur la base d'un forfait annuel de 600 € HT.

Monsieur BARRAUD explique qu'au début, il n'y avait pas de coordination entre les interventions des services techniques et celles de SUPER U pour l'entretien des espaces verts. C'est pourquoi, la commune et SUPER U ont consenti de solliciter l'entreprise BONNIN afin qu'elle entretienne les espaces verts de la commune en même temps que ceux de SUPER U. Cette formule a duré plusieurs années. Il précise que le forfait annuel précédent était de 950 € TTC.

Aujourd'hui, SUPER U a recruté un agent en charge de l'entretien de ses bâtiments et de ses espaces verts. C'est pourquoi, afin de conserver le même mode de fonctionnement il est proposé de ne plus solliciter l'entreprise BONNIN et de conventionner avec SUPER U afin que son agent entretienne dans le même temps les espaces verts de la commune.

Monsieur FUMERON demande quelles parcelles sont concernées par la convention.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du talus à proximité du rond point ainsi que les espaces le long de la noue.

Monsieur FUMERON demande si SUPER U ne risque pas d'empiéter sur les espaces communaux s'il par exemple il avait un projet de plantation de végétaux.

Monsieur le Maire explique que s'il avait un tel projet il devrait le mener sur les espaces qui lui appartiennent.

Monsieur MAUGAN rappelle que la convention ne porte que sur l'entretien des espaces verts et non sur les plantations de végétaux.

Madame PROUST fait savoir que c'est très explicite dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARRAUD, Mairie Adjoint en charge de la Voirie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de confier l'entretien des espaces verts communaux situés le long de la RD 238-E1 à la SAS ECHILLAIDIS représentée par M. Pascal CHAPRON,
- d'accepter de montant de la prestation à 600 HT par an,
- d'accepter les termes de la convention réalisée entre les deux parties,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

9 - BAIL PRÉCAIRE POUR LE STOCKAGE DES ARCHIVES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, la

commune s'est vue dans l'obligation de délocaliser ses archives municipales. Cette mesure a été prise en accord avec le cabinet de maîtrise d'œuvre, le but étant d'éviter la perte des archives municipales aux cours d'un éventuel sinistre lors de la réalisation du chantier.

À ce titre, la SCI Label Scène, représentée par Jean-François MARAIS, a donné son accord pour accueillir temporairement une partie de ces archives dans une pièce de 22m² de son bâtiment rue des Charrons – ZA de l'Houmée à Échillais.

Il est proposé de signer un bail précaire d'une durée de 14 mois, à compter du 01/04/2019, au prix de 200 € H.T., soit 240€ TTC par mois. Ce local est parfaitement sain pour recevoir ce type de document administratif. D'autre part, il est totalement sécurisé.

Monsieur le Maire explique que la commune avait sollicité la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. Seulement, la commune n'avait pas la garantie de disposer d'un entrepôt sain et de surcroît à proximité de la mairie.

Il ajoute que le déménagement a pu s'opérer avec le concours des agents des services techniques et également de volontaires de la vie associative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de délocaliser les archives municipales dans le bâtiment de la SCI Label Scène,
- d'accepter les termes du bail précaire pour un montant mensuel de 200 € HT, soit 240 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

10 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – RÉFECTION ROUTE DES JAMELLES

Monsieur BARRAUD explique que l'intervention est prévue la semaine 22. Les travaux se feront en mode alterné après l'entrée de la déchetterie jusqu'à l'usine d'incinération. Les enrobés sur la bande roulement seront réalisés durant la nuit de 4 au 5 juin, de 19h00 à 4h00.

2 – CONCOURS DE LA CAPITALE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITÉ

Monsieur MAUGAN explique que la commune va déposer un dossier pour essayer d'être capitale française de la biodiversité. Il y a différents stades selon la taille des communes. Il explique qu'on ne se rend pas toujours compte des atouts de notre commune en terme de patrimoine naturel notamment sur les bords de Charente, le marais, le canal de la Bridoire... Il précise que cet axe de travail sera abordé dans le cadre de l'étude d'aménagement du centre bourg.

Une journée d'information sur la constitution du dossier de candidature a été organisée à Bordeaux. Monsieur le Maire explique qu'il a eu l'occasion de visiter une opération exemplaire en terme de biodiversité à Bègles. Il précise qu'il y avait certains opposants à ce projet mais les élus de Bègles ont toujours été volontaristes pour voir se concrétiser ce projet ces dernières années.

Monsieur MAUGAN indique que ce concours est l'occasion de s'engager un peu plus dans la préservation de la biodiversité car il y a de moins en moins d'insectes et d'oiseaux.

C'est donc important de veiller à nos aménagements et à nos pratiques notamment pour l'entretien des espaces verts. Monsieur MAUGAN explique que l'association Club nature L'avocette permet par exemple, au travers des ballades, de s'initier à la découverte de la nature de notre commune.

Au travers la candidature à ce concours, il est donc convaincu qu'une commune de notre strate peut être exemplaire en matière de biodiversité. Il prend l'exemple de la réduction des heures d'éclairage public la nuit qui est bénéfique à la biodiversité. Il pense sincèrement qu'avec de petits moyens la commune est capable de mener des projets intéressants.

Monsieur FUMERON pense que dans le cadre de cette thématique la commune pourrait communiquer encore plus sur la lutte contre le frelon asiatique et sur le piégeage de ces insectes volants.

Monsieur MAUGAN précise que l'information est passée sur le Échillais Info.

Monsieur FUMERON pense que le support du Échillais Info n'est peut être pas suffisant.

3 – EFFECTIFS PRÉVISIONNELS À LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE

Madame MARTINET-COUSSINE indique que les effectifs prévisionnels sont pour l'instant stables pour la rentrée scolaire de septembre 2019, à savoir 100 pour l'école maternelle et 210 pour l'école élémentaire. Il n'y a donc pas de perspective d'ouverture ou de fermeture de classe.

4 – FONCTIONNEMENT DE LA POSTE

Monsieur FUMERON explique qu'une association d'Échillais a organisé une soirée théâtrale ce week-end et de ce fait a récolté près de 900 euros de bénéfices. Seulement, la Poste n'a pas voulu les encaisser au motif qu'ils sont limités aux dépôts de 50 euros en raison du statut de facteur-guichetier de l'agence. L'association a été invitée à apporter cette recette à Rochefort.

Monsieur le Maire explique que les frais de gestion des comptes des associations sont exorbitants à La Poste.

Monsieur FUMERON pense que la Poste est très loin des missions de services publics qui lui sont normalement dévolues.

Monsieur le Maire pense à faire remonter cette information auprès de la commission départementale de présence postale.

5 – ZONE DE PIMALE

Monsieur CANNIOUX demande des précisions sur les terrains propriété de SUPER U.

Monsieur MAUGAN explique que SUPER U est propriétaire de terrains derrière le restaurant l'Autre Table jusqu'à la pharmacie. Il projette d'y créer des cellules commerciales.

6 – PROJET DE MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire explique que la communauté d'Agglomération Rochefort Océan va prochainement étudier les propositions des quatre architectes retenus pour présenter un projet d'aménagement de la future médiathèque à l'ancien presbytère.

7 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON DES PATRIMOINES

Monsieur le Maire explique que dans la perspective d'y célébrer les mariages, la maison des patrimoines est en rénovation.

8 – POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire explique l'office public de l'habitat Rochefort Océan a prévu la pose de la première pierre des logements sociaux dans la zone de la Tourasse le 3 juillet à 11h00.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h57.

Le secrétaire de séance, Monsieur Claude MAUGAN

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Michel
GAILLOT

Maryse
MARTINET-COUSSINE

Claude
MAUGAN

Étienne
ROUSSEAU

Alain
BARRAUD

Sylvie
PROUST

Joël
VERBIEZE

Karine
MOREAU

Eric
BERBUDEAU

Philippe
VIELLE

Jean-Marc
CORNU

Didier
CANNIOUX

Patrick
FUMERON